

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE DEC 2023.10.10/228

Thème : AFFAIRES SCOLAIRES

Objet : Mise à disposition de personnel

Le Maire de la Ville de Briançon (Hautes-Alpes), Arnaud MURGIA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar pour une intervention sur l'alimentation durable et l'accompagnement des responsables de cuisine du territoire du Champsaur Valgaudemar ainsi que la visite de la cuisine centrale de Briançon ;

Considérant que l'expertise et l'expérience de la cuisine centrale sera valorisée auprès de la Communauté de Commune du Champsaur Valgaudemar ;

Considérant que cet accompagnement a pour objet de favoriser les évolutions dans les pratiques professionnelles pour « une cuisine maison », des repas variés, équilibrés, de saison et issus de produits bruts et locaux selon la loi Egalim.

DECIDE

Article 1 :

De mettre à disposition le lundi 23 et mardi 24 octobre 2023 la responsable de la cuisine centrale auprès de la Communauté de Commune du Champsaur Valgaudemar pour valoriser l'expertise de la restauration collective de la Ville.

Article 2 :

La ville de Briançon facturera à la Communauté de Commune du Champsaur Valgaudemar le coût de l'intervention de la responsable de la restauration collective (salaire chargé, délais de route et transport).

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, la convention jointe en annexe et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 5 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 20 OCT. 2023

Le Maire,
Arnaud MURGIA.

Transmise le : 20 OCT. 2023
Affichée le : 24 OCT. 2023
Notifiée le : 24 OCT. 2023

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services





Convention de partenariat

Entre :

La Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar représentée par son
Président, Monsieur Fabrice BOREL,

Domiciliée

5 rue des Lagerons
05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur

Ci-après désigné « CCCV »

D'une part

ET

La Ville de Briançon représentée par son maire Arnaud MURGIA,

Domiciliée

1 rue Aspirant Jan
05100 Briançon.

Ci-après désigné « Briançon »

D'autre part



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de la CCCV, la sensibilisation des acteurs de la restauration collective à une alimentation plus durable, plus locale et de qualité est un enjeu fort. La ville de Briançon travaille sur cette thématique depuis de nombreuses années. La CCCV souhaite donc bénéficier de l'expertise de la mairie de Briançon au travers d'une intervention de sa responsable de la restauration collective sur la question suivante « Comment amener sa cantine à plus de bio et de local ? ».

La CCCV souhaite également venir visiter la cuisine centrale de Briançon pour s'inspirer des solutions mises en œuvre et tendre vers un approvisionnement local et de qualité.
Cet accompagnement a pour objet de favoriser les évolutions dans les pratiques professionnelles pour « une cuisine maison », des repas variés, équilibrés, de saison et issus de produits bruts et locaux.

Les principaux objectifs de cette action :

- Sensibiliser le personnel de cuisine à une alimentation de qualité, de proximité et durable
- Donner des clés aux équipes de cuisines sur les pratiques permettant l'introduction de produits bio et locaux au sein de leurs structures de restauration collective.

EXPOSE :

Article 1 : Objet de la convention.

La CCCV a sollicité Briançon pour une intervention sur l'alimentation durable et l'accompagnement des responsables de cuisine sur le territoire du Champsaur Valgaudemar ainsi que la visite de la cuisine centrale de Briançon.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités du présent partenariat.

Article 2 : Contenu de la convention.

Il s'agit :

- D'organiser l'animation de l'intervention de la responsable de restauration collective de la ville de Briançon, sur la question « Comment amener sa cantine à plus de bio et de local ? » les 23 et 24 octobre 2023 sur le territoire du Champsaur Valgaudemar.
- D'organiser la visite de la cuisine centrale de Briançon.

La ville de Briançon s'engage à :

- Mettre à disposition de la CCCV sa responsable de la restauration collective de la Ville de Briançon qui aura en charge l'animation de l'intervention durant les deux jours sur la base de 14 heures,
- Assurer la visite de sa cuisine centrale.

La Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar assurera :

- Les frais de l'intervention (denrées, fluides, assurance...)
- Le remboursement du transport et du salaire chargé de l'intervenante de la ville de Briançon,
- L'hébergement de l'intervenante de la ville de Briançon.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le *JF. 10. 2023*

ID : 005-200068096-20231017-DEC2023_118-AR

Article 3 : Moyens de la convention.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du projet alimentaire territorial déployé par la CCCV et soutenu financièrement par l'Etat. La ville de Briançon apporte son savoir-faire et son expérience aux membres de la restauration collective du Champsaur Valgaudemar.

Article 4 : Durée de la convention.

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée de l'action.

Article 5 : Coût

La ville de Briançon facturera à la CCCV le coût de l'intervention de la responsable de la restauration collective (salaire chargé journalier 119.93€ * 2 jours + délais de route + frais de transport).

La CCCV prendra directement à sa charge les frais d'hébergement et les 4 repas (lundi midi/soir, mardi petit déjeuner/midi).

Article 6 : Règlement juridique.

Tous les documents, ou éléments intellectuels, issus de cette convention sont considérés comme rattachés au programme d'actions de la ville de Briançon et en conséquence propriété de Briançon.

La CCCV peut utiliser librement les documents, ou éléments intellectuels, en s'engageant à citer dans toutes les diffusions son partenariat avec la ville de Briançon.

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord. Si le désaccord persiste néanmoins, le litige relèvera des tribunaux compétents.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur le...

Monsieur Fabrice BOREL
Président de la communauté de communes
Champsaur Valgaudemar



Fait à Briançon le ...20 OCT. 2023

Monsieur Arnaud MURGIA
Maire de Briançon

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services